

162-2009

Demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Perreault et de Madame France Therrien pour l'agrandissement de leur garage plus grand que la superficie permise par le règlement. (suite)

ATTENDU QUE le futur agrandissement du garage de Monsieur Perreault et Madame Therrien ne brimera aucunement les voisins immédiats puisqu'il s'agencera avec le garage existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que la demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Perreault et de Madame France Therrien est d'agrandir leur garage plus grand que la superficie permise. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

163-2009

Demande de dérogation mineure de Madame Maryse Lampron pour le déplacement et l'agrandissement de son garage plus grand que la superficie permise par le règlement

ATTENDU QUE Madame Maryse Lampron a présenté une demande pour le déplacement et l'agrandissement de son garage plus grand que la superficie permise par le règlement;

ATTENDU QUE Madame Maryse Lampron est propriétaire du 391, rang 12, lot 801-P. du Canton de Bulstrode, à Saint-Valère;

ATTENDU QUE le garage existant a une superficie de 69 m², la hauteur des murs présentement est de 3,05 mètres;

ATTENDU QUE les normes établies pour la superficie est de 75 m² et que celle pour la hauteur des murs est de 2,44 mètres;

ATTENDU QUE, suite à une discussion avec Madame Lampron, le Comité d'urbanisme a appris que le garage avait été démoli;

ATTENDU QUE le garage existant était devenu dangereux avec les années et que Madame Lampron avait peur pour ses enfants lorsqu'ils jouaient près du garage;

ATTENDU QUE Madame Lampron souhaitait démolir son garage existant pour le remplacer par une nouvelle construction qui aura une superficie de 148,65 m² et laisser la hauteur des murs à 3,05 mètres comme les murs de l'ancien garage;

ATTENDU QUE la futur construction et emplacement du garage de Madame Lampron ne brimera aucunement les voisins immédiats puisque le nouveau aura la même hauteur que l'ancien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Jean Landry que la demande de dérogation mineure de Madame Maryse Lampron est de démolir et de reconstruire son garage plus grand (148,65 mètres) et plus haut (3,05 mètres) que la norme permise par le règlement. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

164-2009

Demande de dérogation mineure de la Ferme Thibau (1994) SENC, représentée par Monsieur Clément Thibault, propriétaire, pour l'empiètement de l'agrandissement de la laiterie et de l'étable dans la marge de recul avant.

ATTENDU QUE Monsieur Clément Thibault est un des propriétaires de la Ferme Thibau (1994) SENC sis au 66 11^e rang, lots 689, 690-P. et 691-P. du Canton de Bulstrode, à Saint-Valère;

164-2009

Demande de dérogation mineure de la Ferme Thibau (1994) SENC, représentée par Monsieur Clément Thibault, propriétaire, pour l'empiètement de l'agrandissement de la laiterie et de l'étable dans la marge de recul avant. (suite)

ATTENDU QUE Monsieur Thibault a déposé une demande de dérogation mineure pour l'empiètement de 4,49 mètres de l'agrandissement projeté de la laiterie et de l'étable dans la marge de recul avant et que le bâtiment existant empiète déjà d'un peu plus de 2 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul avant pour les bâtiments de ferme est de 30 mètres et que Monsieur Thibault souhaite implanter son agrandissement à 25,51 mètres de la marge de recul avant;

ATTENDU QUE les dimensions futures du bâtiment ne brimeront aucunement les voisins immédiats puisque le tout s'agencera avec le reste des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault que suite au dépôt de la demande de dérogation mineure de la Ferme Thibau (1994) SENC, représentée par son propriétaire Monsieur Clément Thibault, pour l'empiètement de l'agrandissement de la laiterie et de l'étable dans la marge de recul avant, le Conseil autorise l'empiètement dans la marge de recul avant de 4,49 mètres puisque ça ne nuira pas aux voisins immédiats et que le bâtiment empiétait déjà d'un peu plus de 2 mètres dans la marge de recul avant; le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

165-2009

Demande d'exploitation d'un chenil de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau au 746, route 161, sur le lot 757-P. du Canton de Bulstrode.

CONSIDÉRANT QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau ont demandé au Conseil d'étudier leur demande pour l'exploitation d'un chenil pour les races suivantes: Husky sibérien, Bullmastiff, Golden Retriever, Westie, Chihuahua, Yorkshire, Shetland;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau sont propriétaires du 746, route 161 et désirent y aménager leur chenil;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant la Municipalité fait affaire avec la SPAA concernant la gestion et des licences des animaux domestiques;

CONSIDÉRANT QUE pour l'autorisation de leur demande, Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront se conformer aux règlements en vigueur à la SPAA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2009 à Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau et ce, aux conditions suivantes:

QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront être conforme aux règlements de la SPAA dans les plus brefs délais;

QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront se procurer une licence pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;

QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

QUE Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau devront se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA, le cas échéant;

- 165-2009 Demande d'exploitation d'un chenil de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau au 746, route 161, sur le lot 757-P. du Canton de Bulstrode.
(suite)
- Qu'**à la suite d'une plainte, Madame Joséane Turgeon et Monsieur Alexandre Corriveau, devront régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- QU'**à défaut par Madame Joséane Turgeon ou par Monsieur Alexandre Corriveau de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-haut mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.
- 166-2009 Demande d'exploitation d'un chenil de Monsieur Yvon Fournier sur le lot 837-P. du Canton de Warwick (rang Courtois).
- CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yvon Fournier a demandé au Conseil d'étudier sa demande pour l'exploitation d'un chenil pour des chiens de traîneaux de race Husky-Malamute;
- CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yvon Fournier désire établir son chenil sur le lot 837-P. du Canton de Warwick (rang Courtois);
- CONSIDÉRANT QUE** dorénavant la Municipalité fait affaire avec la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;
- CONSIDÉRANT QUE** pour l'autorisation de sa demande, Monsieur Fournier devra se conformer aux règlements en vigueur à la SPAA;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2009 à Monsieur Yvon Fournier et ce, aux conditions suivantes:
- QUE** Monsieur Fournier devra se conformer aux règlements de la SPAA dans les plus brefs délais;
- QUE** Monsieur Fournier devra se procurer une licence pour chacun des chiens dont il est propriétaire. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;
- QUE** Monsieur Fournier devra faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- QUE** Monsieur Fournier devra se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA, le cas échéant;
- Qu'**à la suite d'une plainte, Monsieur Fournier, devra régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- QU'**à défaut par Monsieur Fournier de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-haut mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.
- 167-2009 Autorisation de dépenses pour le dîner durant les Journées de la Culture.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise les dépenses reliées à l'organisation et la préparation du dîner servi par les membres du Conseil le 27 septembre 2009 dans le cadre des Journées de la Culture.
- 168-2009 Délégation de compétence à la Corporation de Développement Économique de Saint-Rosaire inc. et annulation des résolutions 61-2009 et 62-2009.
Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise la délégation de compétence à la Corporation de Développement Économique de Saint-Rosaire inc. concernant la gestion de la connexion internet haute vitesse et autorise l'annulation des résolutions 61-2009- et 62-2009 qui concernent également la connexion internet haute vitesse;

- 169-2009 Avis de motion pour adopter le règlement numéro 298-2009 afin de donner à la Corporation développement de Saint-Rosaire la compétence d'exercer la gestion de la connexion d'internet haute vitesse.
- La conseillère Aline Grandmont donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement no 298-2009 pour donner à la Corporation développement de Saint-Rosaire la compétence d'exercer la gestion de la connexion d'internet haute vitesse et ainsi annuler l'avis de motion pour le règlement 294-2009.
- 170-2009 Demande d'autorisation à la CPTAQ de Madame Rose Ann Baker pour le 787, route 161, sur le lot 758-P. du Canton de Bulstrode.
- ATTENDU QUE** Maître Patrick Kelley a déposé, au nom de Madame Rose Ann Baker, à la Municipalité de Saint-Valère une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'achat d'une partie non cultivable du lot 758 du Canton de Bulstrode mesurant 2 544,8 mètres carrés pour l'annexer au lot 758-P. appartenant à madame Baker;
- ATTENDU QUE** le lot 758-P. du Canton de Bulstrode visé par la présente demande appartient à la Madame Lucie Chauvette;
- ATTENDU QUE** Madame Baker a obtenu l'accord de Madame Chauvette;
- ATTENDU QUE** la présente demande est conforme à la réglementation municipale;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Madame Rose Ann Baker pour le lot 758-P. du canton Bulstrode d'une superficie de 2 544,8 m².
- 171-2009 Autorisation de dépenses pour les travaux dans le rang 11 et sur la route Vigneault.
- Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise les dépenses reliées aux travaux de réparation et d'asphaltage qui seront effectués durant les mois de septembre et d'octobre 2009. Les coûts estimatifs pour le rang 11 sont d'environ 165 000,00 \$ et d'environ 68 000,00 \$ pour la route Vigneault.
- 172-2009 Demande de soumission sur invitation pour l'asphalte de la route Vigneault.
- Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à déposer des demandes de soumissions sur invitation pour les travaux d'asphalte effectués sur la route Vigneault. Les soumissionnaires invités sont: Excavation Marchand et Fils inc., Maskimo Construction inc., Pavage Veilleux (1990) inc. et Sintra inc. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre au directeur général et secrétaire-trésorier et porter la mention « ASPHALTE ROUTE VIGNEAULT » et ce, au plus tard le mercredi 30 septembre 2009 avant 13h30 au bureau de la Municipalité situé au 02, rue du Parc à Saint-Valère. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour au même endroit à 13h31 heures et seront étudiées à l'assemblée du Conseil du 01 octobre 2009.
- 173-2009 Demande de soumission sur invitation pour l'asphalte du rang 11.
- Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par André Normand que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à déposer des demandes de soumissions sur invitation pour les travaux d'asphalte effectués sur la route Vigneault. Les soumissionnaires invités sont: Excavation Marchand et Fils inc., Maskimo Construction inc., Pavage Veilleux (1990) inc. et Sintra inc. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre au directeur général et secrétaire-trésorier et porter la mention « PAVAGE RANG 11 » et ce, au plus tard le mercredi 30 septembre 2009 avant 13h30 au bureau de la Municipalité situé au 02, rue du Parc à Saint-Valère. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour au même endroit à 13h31 heures et seront étudiées à l'assemblée du Conseil du 01 octobre 2009.

174-2009

Autorisation pour l'appui financier du Programme Roses d'Or 2009.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé Jean Landry par que le Conseil accorde son appui financier au Programme roses d'Or de la FADOQ pour l'année 2009 pour un montant de 60,00 \$.

175-2009

Autorisation pour l'appui au service d'incendie suite à la décision de la CSST.

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

175-2009

Autorisation pour l'appui au service d'incendie suite à la décision de la CSST. (suite)

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par André Normand que le Conseil accorde son appui au service d'incendie suite à la décision de la CSST, selon les résolutions suivantes :

IL EST RÉSOLU de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

IL EST RÉSOLU que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, au ministre du Travail, Monsieur Sam Hamad, au président de l'UMQ, Monsieur Robert Coulombe, et au président de la FQM, Monsieur Bernard Généreux.

IL EST RÉSOLU d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

176-2009

Autorisation de signature pour le droit de passage céder par Monsieur Réjean Demers sur le terrain situé sur le lot 621-P. du Canton de Bulstrode.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et le secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents relatifs à la cession du droit de passage sur le terrain situé sur le lot 621-P. du Canton de Bulstrode avec le propriétaire Monsieur Réjean Demers.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

160-2009, 167-2009, 171-2009 et 174-2009.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ième} jour du mois de septembre deux mille neuf.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

177-2009

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h50 par Jean Landry que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier